

FNEC FP 31

FO

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

À PARTIR DU 1 ER MAI 2026

LE CONTRAT SANTÉ: CONTRAT OBLIGATOIRE POUR TOUS

→ 1 contrat collectif santé obligatoire pour tous les agents actifs (sauf pour les agents dispensés).

- o Équivalent au contrat historique référence de la MGEN.
- o Participation de l'employeur 50 %.
- o Participation de l'agent : part individuelle forfaitaire (20 %), part individuelle solidaire (environ 30 %) calculée en fonction de la rémunération mensuelle brute moyenne des agents actif...que le ministère n'arrive pas à déterminer !

→ Cotisation des agents actifs en moyenne, sans la part employeur. 2026 : 39,36 €. 2027 : 41,09 €. 2028 : 43,03 €.

→ 2 options. Permettant d'obtenir des remboursements supérieurs à ceux du contrat collectif obligatoire.

COÛT DES OPTIONS

Option 1 qui n'inclut ni le dentaire, ni l'optique : 7,23 €

Option 2 : 30,33€

L'employeur public participe au financement de la cotisation des agents actifs au titre de deux options, à hauteur de 50 % de leur coût total et dans la limite de 5 euros par mois.

ANALYSE DE LA FNEC FP-FO SUR LA PSC

C'est une attaque majeure contre la Sécu (chacun cotise selon ses moyens et reçoit des prestations selon ses besoins) et le mutualisme avec :

- La mise en place d'un système assurantiel (payer des « options » pour être mieux remboursé).
- L'ouverture de parts de marché aux assurances privées !

La preuve par les faits ! Le ministère de l'Economie et des finances a notifié le marché du volet santé de la PSC historiquement gérée par la mutuelle Mgéfi au fond de pension ALAN...

LES DISPENSES D'AFFILIATION

L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire. Toutefois, l'agent peut être dispensé :

- S'il est bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Il pourra être dispensé jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel dans la limite de 12 mois. La dispense n'est jamais automatique.
- S'il est bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit. Pour ce dernier, le contrat collectif peut être à adhésion obligatoire ou facultative
- S'il est titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé ;
- S'il est bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (mutuelle gratuite).

À tout moment, l'agent pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif.

Pour demander une dispense d'affiliation au contrat PSC santé obligatoire, il faudra participer à la campagne d'affiliation à la PSC et la demander chaque année ! Les agents dispensés ne bénéficieront pas de la prise en charge de 50 % de la cotisation au contrat santé obligatoire PS par l'employeur, ni de 15 € précédemment perçus.

RÉSILIATION DE LA MUTUELLE PRÉCÉDENTE

Les agents non affiliés à la MGEN qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire PSC de la MGEN devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés.

Pour les agents affiliés à la MGEN, cette résiliation se fera automatiquement. Ils devront toutefois faire toutes les étapes d'affiliation, le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat.

Abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC !

Abrogation de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance !